

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2024_04_30_04

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

24/04/2024

27 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle.

06 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves, BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy, PUGNOT Bertrand.

OBJET : ENTREES PROMOTIONNELLES AU REPAIRE LOUIS MANDRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la délibération n°2023_12_19_09 du 19 décembre 2023 du conseil communautaire portant approbation de la convention de transfert d'activités de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette ;

Vu la délibération n°2023_12_19_10 du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs 2024 du Repaire Louis Mandrin ;

Considérant que le service Tourisme de la communauté de communes, hébergé au sein de l'office de tourisme Val Guiers, gère une scénographie immersive contant l'histoire du contrebandier Louis Mandrin ;

Considérant que l'exploitation de la scénographie doit atteindre l'équilibre budgétaire, grâce notamment à une stratégie commerciale et marketing adaptée ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Val Guiers gère la scénographie « Repaire Louis Mandrin » depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour assurer la promotion de la scénographie, plusieurs moyens doivent être mobilisés :

- L'impression et la diffusion de flyer en régie ou via des prestataires spécialisés ;
- La communication digitale (Site Internet et les réseaux sociaux) ;
- Les « Ambassadeurs » adhérents de l'office de tourisme.

Pour améliorer la promotion, il est opportun d'offrir à certaines associations ou à certains prestataires pourvoyeurs de visiteur (hébergeurs, restaurateurs, journalistes, influenceurs...) une entrée gratuite afin de colporter l'intérêt de la visite du Repaire Louis Mandrin.

Jusqu'au 31 décembre 2023, environ 200 entrées gratuites étaient octroyées par an par l'office de tourisme associatif.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président et le Vice-président à offrir des entrées gratuites au Repaire Louis Mandrin dans un but promotionnel jusqu'à 200 unités *maximum*.

Un bilan et une justification des attributions devra être présentées chaque année.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤**APPROUVE** l'octroi de 200 entrées gratuites par exercice budgétaire au Repaire Louis Mandrin dans un but promotionnel,

➤**AUTORISE** Monsieur le Président et le Vice-président en charge du Tourisme d'attribuer ces entrées gratuites ;

➤**DEMANDE** qu'un bilan des attributions soit présenté au conseil communautaire chaque année.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN